

Règlement ministériel du 23 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 et la N17B entre Bettel et Vianden à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Veiner Nëssmoort 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 et la N17B entre Bettel et Vianden ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N10 entre Bettel et Vianden (N10 PR82,50+160 - N10 PR84,50+340) ;
- la N17B entre Fohren et Bettel (N17B PR0,00+000 - N17B PR1,50+930).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de l'évènement à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de l'évènement, pour autant que les besoins de celui-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 3 octobre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 23 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes